



COMMUNE DE BACCARAT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



Commission Finances du 15 MARS 2021
Conseil Municipal du 22 MARS 2021

Rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé à la délibération du 22 Mars 2021

Le cadre réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle de la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB ainsi que l'analyse prospective de la commune s'appuient sur les dispositions prévues par :

- Le Projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022 adopté en lecture définitive par l'assemblée nationale le 21 décembre 2017.
- Le Projet de loi de finances 2021.

Il permet de présenter et de débattre sur :

- Les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, la structure des effectifs ...
- La programmation des investissements et leur financement sur la durée du mandat,
- Les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- L'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

SOMMAIRE

- 1. PROJET DE FINANCES POUR 2021 : DECRYPTAGE DES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES ET IMPACT POUR BACCARAT**
 - 1.1 – **Projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022**
 - 1.2 – **La Loi de finances 2021 - loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020**
 - 1.3 – **Les mesures d’urgence et le plan de relance**
 - 1.4 – **Taxe d’habitation : rappel de la réforme**

- 2. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE**
 - 2.1 - **Evolution des recettes de fonctionnement**
 - 2.2 - **Evolution des dépenses de fonctionnement :**
 - FOCUS sur les dépenses de personnel**
 - FOCUS sur le soutien au commerce local**

- 3. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**
 - 3.1 - **Soldes intermédiaires de gestion**
 - 3.2 - **Epargne brute**
 - 3.3 - **Effet de ciseau**

- 4. LE NIVEAU DE L’ENDETTEMENT**
 - 4.1 - **Encours de dette et emprunts nouveaux**
 - 4.2 - **Annuités de la dette**
 - 4.3 - **Ratio de désendettement**

- 5. LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE**
 - 5.1 - **Les recettes d’investissement**
 - 5.2 - **Les dépenses d’investissement**
 - 5.3 - **Le plan pluriannuel d’investissement 2020-2025 (pi)**

- 6. LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D’OPTIMISATION**

- 7. LES ORIENTATIONS DES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES (EAU, FORETS, Délégation fonctionnement de l’assainissement)**

- 8. DEBAT**

1. Projet de finances pour 2021 : Décryptage des mesures concernant les collectivités et impact pour Baccarat

1.1 – Projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022

La 5ème loi de programmation 2018-2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018. Contrairement aux deux précédentes législatures, la 6ème loi de programmation n'est pas intervenue ni en année 3 (automne 2019), ni en année 4 (automne 2020), elle est maintenant annoncée au printemps 2021 ce qui en relativisera fortement la portée à seulement un an de la fin de la législature.

Rappel des LOIS DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES et décisions majeures :

- 2014-2017 : Baisse des dotations d'Etat de 11.5 Md€
- 2015 Loi NOTR : refonte intercommunale et transferts départements => régions
- 2018-2020 : Contractualisation sur une baisse des dépenses et de la dette locale
- 2018-2023 Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2020-202X Le choc économique et social induit par la crise sanitaire de la COVID19
- 2021 Suppression de 10 Md€ d'impôts locaux de production

1.2 –La Loi de finances 2021 - loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020

Focus Monde : Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Cette crise sanitaire mondiale que nous traversons depuis début 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

Au cours de l'année qui s'est écoulée, on a pu observer d'ores et déjà les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tels que le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Focus Zone Euro : Soutien massif des institutions européennes

Dans un contexte mondial d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 8% en 2020 avant de rebondir en 2021.

Les événements de ces derniers mois montrent néanmoins que le 1^{er} trimestre 2021 s'annonce difficile pour l'économie européenne. **Face à ce constat, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions**, en plus du programme SURE (100 milliards €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

Focus France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Résiliente en 2019 (+1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19. Face à la crise sanitaire, la Banque de France réajuste ses estimations en juin. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avait déjà perdu leur emploi salarié. Cette destruction masse d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (=Bureau International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Concernant l'évolution de l'inflation en France et au regard de la hausse attendue du chômage, cette dernière devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, **l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.**

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 %. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

Une reprise économique attendue pour 2021

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « *no deal Brexit* », intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...). La Banque de France comme

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

Sources : Banque de France + Caisse Epargne « Projet Loi Finances 2021 »

1.3 – Les mesures d’urgence et le plan de relance

→ Les mesures à destination des entreprises et des particuliers

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart au 1er janvier 2021. En voici une présentation non exhaustive.

Baisse des impôts de production (article 8, article 29 et article 42)

Les principaux impôts de production sont réduits : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La baisse de la CFE s'accompagne de la possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements.

Abandon de loyer en faveur d'une entreprise (article 20)

Les bailleurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des loyers abandonnés, en novembre 2020, au profit d'entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire.

Aide fiscale à la rénovation énergétique des entreprises (article 27)

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour la rénovation énergétique de bâtiments qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

Actifs des entreprises : étalement d'imposition (article 31, article 32)

Les conséquences fiscales des réévaluations libres d'actifs des entreprises sont neutralisées, afin d'étaler l'imposition résultant de telles opérations sur une durée de cinq ans ou de quinze ans selon la nature du bien (mesure temporaire liée à la crise de covid-19).

Cession bail : étalement des plus-values (article 33)

Le dispositif d'étalement de la plus-value de cession d'un immeuble dans le cadre d'une opération de cession-bail (mis en œuvre à la suite de la crise financière de 2008) est rétabli entre le 28 septembre 2020 et le 31 décembre 2022.

Professionnels non adhérents d'un organisme de gestion agréé (article 34)

Cet article prévoit la suppression progressive de la majoration de 25 % appliquée à certains revenus des professionnels (petites entreprises, artisans, travailleurs indépendants) non adhérents d'un organisme de gestion agréé ou assimilé.

Crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation (article 35)

Le taux majoré du crédit d'impôt recherche (CIR) de 50 % est supprimé et le taux majoré de crédit d'impôt innovation est abaissé. Le dispositif du CIR est simplifié et sécurisé au regard de la réglementation européenne en matière d'aide d'État.

Covid-19 : TVA à 0 % sur les vaccins et tests (article 46)

Les vaccins contre la covid-19 bénéficiant d'une autorisation nationale ou européenne, ainsi que les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la covid-19, relèvent d'un taux de TVA à 0 %.

Régime de TVA du commerce électronique (article 51)

L'entrée en vigueur des règles modifiant le régime de TVA du commerce électronique est reportée au 1er juillet 2021. Des précisions sont apportées sur les produits concernés et les modalités d'application aux échanges intracommunautaires.

Crédit d'impôt transition énergétique et système de charge pour véhicule électrique (article 53)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), remplacé par MaPrimeRénov', disparaît en 2021. Cet article apporte cependant des précisions pour son application sur les dépenses engagées en 2018, 2019 ou 2020. Il crée un crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique jusqu'au 31 décembre 2023.

Malus sur les véhicules à moteur (article 55)

La réforme de la fiscalité des véhicules routiers initiée en 2020 est menée à son terme. Le barème 2021 du malus intègre la compensation de la suppression au 1er janvier 2021 des trois petites taxes à l'immatriculation, prévue par la loi de finances pour 2020. Cette réforme s'accompagne d'un abaissement du seuil et d'une hausse du plafond, et de la mise en œuvre des nouvelles méthodes de détermination des émissions de CO2 (passage dit « NEDC-WLTP »).

Utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (article 58 et suivants)

Afin de renforcer les incitations fiscales relatives à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports au 1er janvier 2022, cet article augmente les taux cibles de la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB). Les tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les essences traditionnelles sont alignés sur deux ans (2021 et 2022), afin de supprimer le tarif réduit dont bénéficie l'E10.

Adaptation de la taxe d'aménagement sur le stationnement (article 141)

Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, cet article prévoit d'exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles.

Régime de groupe de TVA (article 162)

Un régime optionnel de groupe de TVA est instauré pour les personnes indépendantes du point de vue juridique, mais étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation, afin de renforcer la neutralité de la TVA sur les choix d'organisation des groupes.

Prolongation du prêt à taux zéro (article 164)

La distribution du PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. À compter du 1er janvier 2022, les ressources de l'emprunteur seront appréciées à la date d'émission de l'offre de prêt et non plus au titre de l'avant-dernière année précédant celle de l'émission de l'offre de prêt.

Prolongation du dispositif Pinel (article 168)

La réduction d'impôt Pinel en faveur des investissements locatifs est prorogée jusqu'en 2024, avec une réduction progressive à partir de 2023. Le dispositif reste inchangé jusqu'en 2024 pour les logements des quartiers prioritaires, ou qui satisfont des normes environnementales exemplaires. Voir notre fiche sur le Pinel.

Source : ministère de l'économie

→ Les mesures d'urgence à destination des collectivités

Une Loi de Finances reflète son temps. **La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année 2020.**

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes :

Gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.



1.4 – Taxe d’habitation : rappel de la réforme

Entrée en vigueur de l’acte II de la réforme de la taxe d’habitation (TH)

Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d’ores et déjà plus de taxe d’habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d’un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d’une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l’euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.



Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

LES IMPACTS POUR BACCARAT :

A partir de 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Nous percevons la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. La réforme est neutre pour le contribuable, et normalement neutre pour la commune.

2. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

2.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement reporté)

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	4 929 150 €		4 595 hab	1 073€
2016	5 046 773 €	2,39%	4 519 hab	1 117€
2017	4 866 472 €	- 3,18%	4 539 hab	1 077€
2018	4 960 225 €	1,92%	4 620 hab	1 074€
2019	5 856 172 €	18,06%	4 515 hab	1 297€
2020	5 114 423€	- 12.66%	4 392 hab	1 164€
Simulation 2021 (Grandes masses)	5 000 000€		4 286 hab	1167€

* les chiffres de la population sont issus des données INSEE



En 2020, la commune arrive à maintenir ces recettes de fonctionnement malgré le contexte de la crise sanitaire.

En début 2021, il semblerait que nous ne devons pas craindre une altération des grands équilibres financiers. Une veille accrue et une observation des données devra néanmoins s'opérer tout au long de l'année afin que les dépenses de fonctionnements restent maîtrisées.

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
1 889 097	1 870 914	1 678 525	1 820 730	1 844 903	1 875 391	1 850 000€

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation,).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
837 268	842 971	1 788 779	2 024 543	2 010 8102	1 928 073	1 900 000€

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
1 685 890 €	1 535 460 €	1 030 522 €	788 816 €	799 842 €	808 120 €	800 000€

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
516 894 €	797 427 €	388 646 €	326 137 €	1 200 894 €	502 839 €	450 000€

Les montants sont exprimés TTC et sont basés sur les résultats des comptes administratifs concernés sauf pour l'année 2021 où le montant est estimé.

Perspectives 2021

A partir de 2021, nous prévoyons un niveau de recette en situation normale.

Nous anticipons un coefficient de revalorisation des bases limité à 0.5% (contre 0.9% en 2020 et 1.2% en 2019) et une évolution physique des bases limitée à 0,4%. Toutefois, la prudence nous oblige à minimiser les recettes de fonctionnement prévues afin de se prémunir d'une quelconque surprise.

L'attribution de compensation (fiscalité reversée par la Communauté de Communes devrait être maintenue sur l'année 2021).

En 2021, l'Attribution de Compensation se stabilise à 1 862 191€. Elle est figée tant que la CLECT ne délibère pas à nouveau.

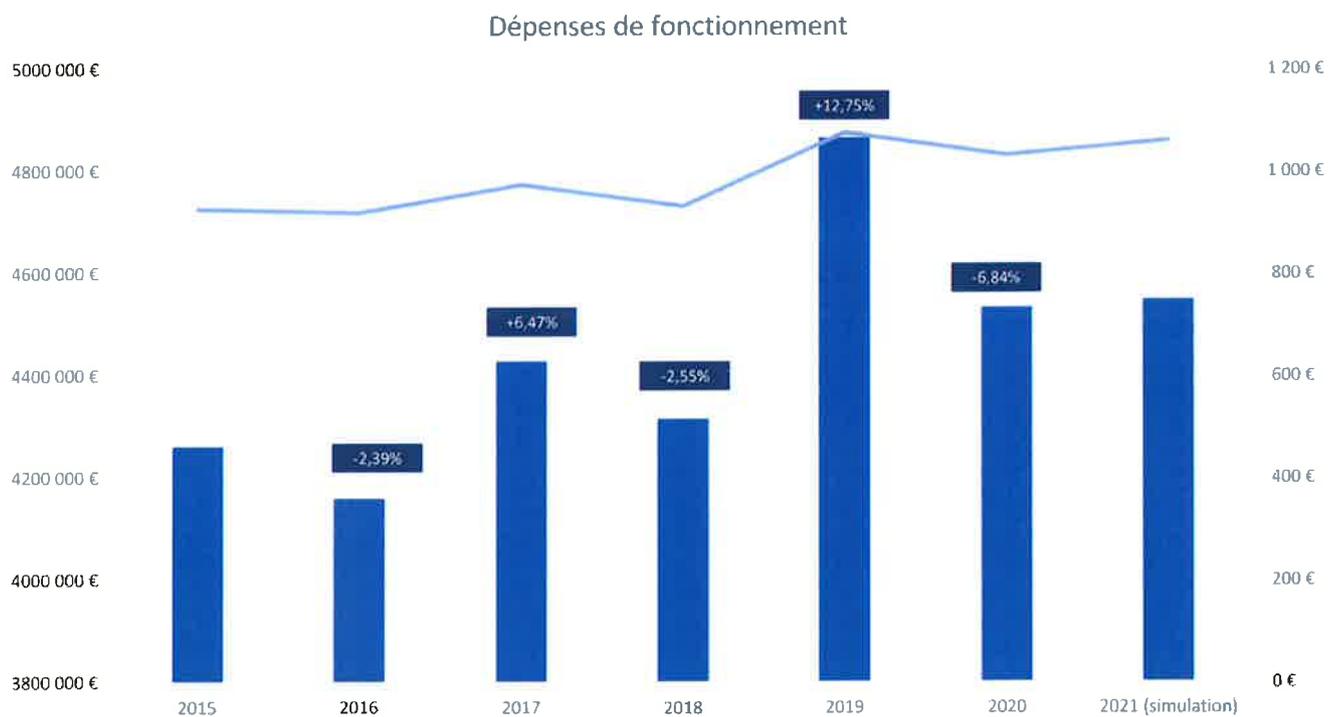
La Dotation forfaitaire va diminuer chaque année, sous l'effet de la prise en compte de l'écrêtement, cette déduction sera minorée par l'effet population.

CONCLUSION

En 2021, nous anticipons des recettes équivalentes à un exercice classique, sans évolution de la fiscalité. Néanmoins, les recettes issues des dotations de l'Etat seront abaissées et nos autres recettes fonction de la situation et des événements. La conjoncture actuelle doit nous obliger à une grande prudence.

2.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant	
			Population	Montant
2015	4 262 438€		4 595 hab	928€
2016	4 160 740€	- 2,39%	4 519 hab	921€
2017	4 430 048€	6,47 %	4 539 hab	976€
2018	4 317 183€	- 2,55 %	4 620 hab	934€
2019	4 867 825€	12,75%	4 515 hab	1 078€
2020	4 534 925€	- 6.84%	4 392 hab	1 033€
Simulation 2021	4 550 000€		4 286 hab	1 062€



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel (uniquement budget Ville) : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
Charges de personnel	2 566 361€	2 500 277€	2 405 088€	2 409 267€	2 484 847€	2 545 738€	2 550 000€
Remboursement			94 345.63€	124 549.01€	193 430.01€	169 464.45€	140 000€ (dont 120 000€ assainissement)
Charges déduites des remboursements			2 310 742.37€	2 284 717.99€	2 291 416.99€	2 376 273.55€	2 410 000€

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
883 554 €	884 744€	973 708 €	989 896 €	1 212 777€	1 003 745€	1 000 000€

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
19 368€	22 011 €	0 €	0 €	39 655€	0 €	0€

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
150 914 €	152 348 €	153 491 €	154 949 €	156 731 €	158 220 €	160 000 €

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 6574.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
117 549€	110 835€	186 285€	144 460€	152 405€	177 858€	190 000€

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
248 938€	235 389€	221 497€	225 859€	219 788€	192 901€	200 000€

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
275 753 €	255 137 €	490 016 €	392 752 €	601 621 €	456 463 €	450 000€

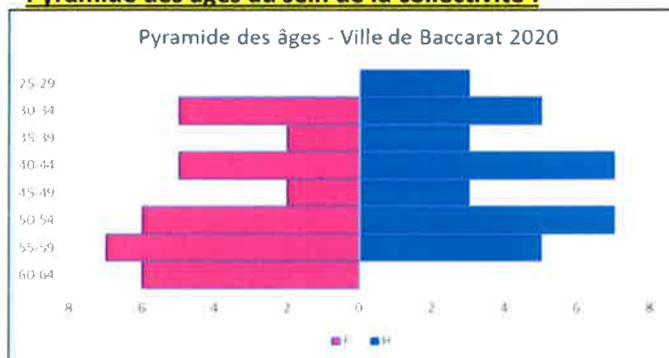
FOCUS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL (VILLE/ EAU / ASSAINISSEMENT/ FPA)

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel (2 731 000€ estimés en 2021) représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Sur la période 2015-2020, la masse salariale connaît une diminution modérée.

Années	Masse Salariale	Masse salariale déduite remboursement	En euros par habitant	
			Nombre d'habitants	Montant
2015	2 773 910€		4 595 hab	604€
2016	2 707 409€		4 519 hab	599€
2017	2 672 843€	2 574 131.39€	4 539 hab	589€
2018	2 723 539€	2 592 815.44€	4620 hab	590€
2019	2 677 176€	2 483 661.45€	4515 hab	593€
2020	2 731 243 €	2 557 752.25€	4 392 hab	622€
Simulation 2021	2 730 000€	2 585 000€	4 286 hab	637€

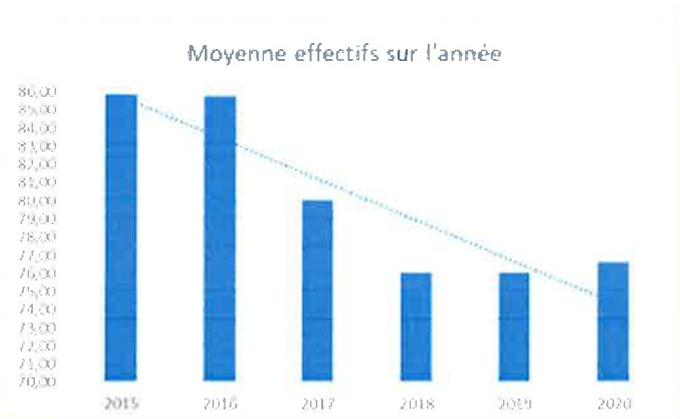
Pyramide des âges au sein de la collectivité :



Evolution moyenne du nombre d'agents

La moyenne a été calculée sur les 12 mois de l'année considérée.

Année	Moyenne effectifs sur l'année
2015	85,83
2016	85,75
2017	80,00
2018	76,00
2019	76,00
2020	76,58



3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en €	1 460 252€	1 754 029€	1 558 123€	1 458 399€	1 744 254€	1 771 141€

Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en € (Avec excédent)	1 211 313€	1 518 640€	1 336 626€	1 232 541€	1 524 466€	1 578 240€

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Taux d'épargne brute = Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de Fonctionnement sans OO2	4 929 149€	5 046 772€	4 448 472€	4 960 225€	5 856 449€	5 114 423€
Taux d'épargne brute	14	17	10	13	17	11
Epargne nette	756 830€	987 515€	771 262€	623 955€	868 701€	887 740€

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15 % est satisfaisant.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT – VILLE UNIQUEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

L'encours de la dette a évolué de 6 944 307 € en 2015 à 5 837 176 € à fin de l'année 2020.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1
2015	6 944 307 €	
2016	6 607 391 €	- 4.85 %
2017	6 292 026 €	- 4,77 %
2018	6 183 440 €	-1.73 %
2019	6 027 675 €	- 2.52 %
2020	5 837 176 €	-3.16%

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts.



4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuités	3 081 157 €	772 572 €	784 044 €	836 052 €	879 155 €	891 229 €
Nombre habitants	4595	4519	4539	4620	4515	4392
Annuités par habitant	670.55	170.96	172.73	180.96	194.72	202.92
Evolution n-1 (en %)		-74 %	1.03%	4.76%	7.60%	4.21%
Capital en euro	2 835 471	536 916 €	565 365 €	608 586 €	655 765 €	690 500 €
Intérêts en euro	245 686 €	235 656 €	218 679 €	227 466 €	223 390 €	200 729 €

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio	10.4	7,5	13.8	9.6	6.10	10

5- LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

5.1- Les recettes d'investissement

Années	Recettes d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	775 537 €		4 595 hab	169€
2016	475 709€	-39 %	4519 hab	105€
2017	570 011€	20 %	4 539 hab	126€
2018	956 434 €	68%	4620 hab	207€
2019	719 059€	- 25%	4515 hab	159€
2020	930 865 €	29 %	4392 hab	212 €

Les opérations structurantes 2020

Ci-dessous un focus sur quelques-unes de ces opérations structurantes 2020 (les montants exprimés sont des montants HT)

→ Parking du Cimetière (10 places)

Période de réalisation : septembre et octobre 2020

Coût Total du projet TTC : 52 352.32 €

Total des subventions obtenues (type de subvention) : 30 635 € (20 000 € CD54 + 10 635 € DETR)

Simulation sur FCTVA à percevoir : 8373 €



→ Aménagement de la Cantine : Ecole du Centre

Période de réalisation : Fin 2020 – 7 Mars 2021

Coût total du Projet : 27 150.35 €

Simulation sur FCTVA à percevoir : 4453 €

→ Aménagement de voirie et réseaux de la ruelle Saint Wolfgang

Période de réalisation : Printemps – Automne 2020

Coût total du projet TTC : 85 107.79 €

Total des subventions : 11 177 €

Simulation sur FCTVA à percevoir 13 754 €



→ Travaux dans les Ecoles

Total des dépenses TTC : 34 254. 76€



→ Installations et matériels sportifs

Total des dépenses TTC : 13 817.40 €



→ Dépenses de voirie, sécurisation et signalétique

Total des dépenses : 190 781.07 €

→ Dépenses dans les bâtiments communaux (Espaces Loisirs / Haxo / Salle des Fêtes / Eglise / Mairie)

Total des dépenses TTC : 13 890.58€

5.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2015	1 686 568€	53.8 %	4 595 hab	367 €
2016	951 394€	- 43.6%	4519 hab	211 €
2017	1 119 598€	17.7 %	4 539 hab	247 €
2018	1 638 481€	46.3 %	4620 hab	355 €
2019	1 304 870€	-20.4 %	4515 hab	289 €
2020	1 106 150€	- 15.2%	4392 hab	252 €

5.3 - Le plan pluriannuel d'investissement 2020-2025

Lors de la préparation budgétaire, un arbitrage aura lieu en fonction des possibilités financières de la commune et du retour des demandes de subventions. A noter qu'il s'agit donc bien d'un prévisionnel.

		PROGRAMMATION PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE - MANDAT 2020-2025									
		2021		2022		2023		2024		2025	
Types de Dépenses (Travaux / Fournitures)	Description du projet	Dépenses € HT		Dépenses € HT		Dépenses € HT		Dépenses € HT		Dépenses € HT	
		prévisionnelles	prévisionnelles	prévisionnelles	prévisionnelles	prévisionnelles	prévisionnelles	prévisionnelles	prévisionnelles		
Fournitures	INFORMATIQUE	40 067 €	15 000 €								
Travaux	CIMETIERE	12 000 €	1 200 €	27 000 €	1 200 €						
Fournitures	SECURITE	38 000 €	17 000 €	20 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €	
Travaux	VOIRIE	207 135 €	123 334 €	30 000 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €	
Travaux / Fournitures	CULTURE et PATRIMOINE	219 739 €	172 000 €	100 000 €	75 000 €						
Travaux	BATIMENTS COMMUNAUX	37 000 €		254 000 €	91 462 €	15 000 €		15 000 €		15 000 €	
Travaux	SOCIAL			350 000 €	250 000 €						
Travaux / Fournitures	ECOLE	19 500 €		26 000 €	8 000 €						
Travaux / Fournitures	SPORT	89 909 €	14 237 €			105 000 €		45 000 €		350 000 €	

5.4.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement prévisionnelle pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	11 ans	7,5 ans	14 ans	9.5 ans	6 ans	10 ans	10 ans	8 ans	8 ans	6 ans	6 ans

6 – LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D’OPTIMISATION

Une étude interne de l’intégralité des 18 contrats de prêts de la Commune (tous budgets confondus) vient de débiter. Ces 18 contrats ont été souscrits auprès 7 Etablissements bancaires différents : Caisse Epargne, BPALC, Crédit Mutuel, Caisse dépôts Consignations, Crédit Foncier, Crédit Agricole, Ex DEXIA Crédit Local.

L’objectif premier recherché est une renégociation des différents taux d’emprunts.

Plusieurs pistes sont actuellement à l’étude :

- Refondre entièrement la dette avec un seul organisme prêteur
- Refondre la dette avec plusieurs organismes prêteur

Les économies réalisées pourraient aboutir à un rééchelonnement de la dette, permettant à la collectivité tout en se désendettant chaque année de développer sa politique d’investissement.

7 – LES ORIENTATIONS DES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

chiffres arrondis

7.1 Budget de l’Eau

7-1-1 – Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	338 135€	384 715€	441 490€	383 110€	387 835€
Recettes de fonctionnement	498 590€	585 490€	558 610€	494 760€	571 155€
Dépenses d’investissement	286 235€	164 300€	170 905€	178 250€	97 660€
Recettes d’investissement	257 995€	164 330€	183 845€	339 550€	334 235€

7-1-2 Bilan de l’encours de la dette

Encours de la dette au 31/12/2020 : 252 673€

7-1-3 les grands travaux projetés en 2021

RAR 2020

STV Conduite Rue de Ménil : 130 000 € HT

Reliquat Eau ruelle st WOLGANG : 5000€ HT

PROJET 2021 : Priorité 1

Etanchéité Réservoir des Bingottes : 100 000€ HT

7.2 Budget de la Forêt

7-2-1 Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	104010€	189 195€	101 175€	118 940€	72 250€
Recettes de fonctionnement	132 085€	239 9500€	177 500€	207 605€	125 955€
Dépenses d’investissement	39 010€	67 305€	106 295€	76 700€	20 035€
Recettes d’investissement	27 405€	17 675€	49 630€	56 665€	20 035€

7-2-2 Bilan de l’encours de la dette : non concerné

7-2-3 les grands travaux projetés en 2021

Création d’une route de desserte : 130 000€

7.3 Budget Délégation d’assainissement

7-3-1 Données chiffrées

	2020
Dépenses de fonctionnement	238 330€
Recettes de fonctionnement	238 330€
Dépenses d’investissement	
Recettes d’investissement	

7-3-2 Bilan de l'encours de la dette : non concerné.

7-3-3 : les grands travaux projetés en 2021 : non concerné. Le budget ne concerne que le fonctionnement exercé pour le compte de la CCTLB.

8 – DEBAT

Christian GEX
Maire